

DU CONCEPT D'ÉTRANGER À CELUI D'IMMIGRÉ LE CAS FRANÇAIS¹

ALCINDA CABRAL
UNIVERSIDADE FERNANDO PESSOA

A presença de estrangeiros em outros países foi sempre uma constante na História dos povos e na construção da Europa, mas o estatuto deles foi evoluindo de acordo com variáveis, tais como as condições económicas, demográficas e, enfim, políticas dos países receptores. O conceito de imigrante, sucessivo ao de estrangeiro e também mais restrito e mais específico que aquele, vem dar origem a novas configurações e a diferentes percepções duma realidade omnipresente em França.

The presence of foreigners in other countries has always been a constant in the history of people and in the construction of Europe. Their status, however has changed through time due to factors such as the economy, population and policies of the host countries. The concept of immigrant while following that of foreigner is more restricted and specific than this latter one. This concept of immigrant originates new configurations and new perceptions on an ubiquitous reality in France.

1. INTRODUCTION

La France a été obligée de recevoir des travailleurs étrangers au lendemain de la deuxième Guerre Mondiale et ceci pour faire face à la reconstruction du pays. Ses objectifs viseraient donc, au départ, une immigration de type transitoire. Les besoins de mise en état de l'espace physique de l'Hexagone et de son développement industriel satisfaits, la main d'oeuvre étrangère rentrerait dans ses pays de départ et les autochtones suffiraient au maintien du progrès de la nation.

Les pays fournisseurs de cette nouvelle population venue s'installer en France acceptaient volontiers le départ de leurs citoyens les plus aventuriers, qui étaient aussi les plus démunis, et rêvaient au développement significatif que l'envoi de devises entraînerait dans leurs bourgades d'origine et même à leur

maigre poids sur le trésor public pendant les années que durerait ce départ temporaire.

Les protagonistes immigrants de ce procès de déplacement avouaient les mêmes buts: leur intention de séjour se limitait au temps nécessaire à l'amélioration des conditions de vie de leurs familles restées dans les villages d'origine et à un retour réussi du point de vue économique et social.

Pourtant, la situation s'est avérée différente, contrariant ainsi, dans l'ensemble, les projets des trois partenaires impliqués. Le pays d'accueil s'est vu contraint de prendre certaines mesures destinées à régulariser quelques cas de regroupement familial et la plupart des familles des travailleurs étrangers a profité de ces dispositifs d'installation en France dans un cadre légal et est venue les rejoindre. La nouvelle configuration de ce groupe non natif présente désormais des données inexistantes auparavant: le nombre de personnes s'accroît

¹ Ces réflexions s'appuient sur des données obtenues au cours d'une observation de terrain menée auprès de 68 familles d'origine portugaise immigrées en France et habitant la ville de Saint-Denis, dans la région parisienne, depuis 1990 jusqu'à 1997.

considérablement, ses membres ne sont plus exclusivement adultes ni masculins, et, enfin, en passant d'une immigration individuelle à une immigration groupale, le séjour perdra son caractère temporaire et deviendra, à tout jamais, définitif, même si certaines communautés, comme c'est le cas de celle d'origine portugaise, présentent des caractéristiques assez particulières, qui vont dans le sens d'une installation partagée entre les deux espaces. Ceci est, pourtant, en train de changer actuellement, de façon progressive: la terre d'accueil est préférée, au fur et à mesure que grandissent et que s'imposent les nouvelles générations.

Au bout de trois décennies de résidence en France pour tant de personnes qui ne s'y attendaient pas et que rien ne faisait prévoir, le bilan de la situation devrait, en principe, se présenter positif, car, si ces immigrés continuent fixées à la terre d'accueil, on pourrait en déduire qu'ils s'y sentent bien accueillies et, donc, que la population native leur dispense une réception, sinon d'hôte, du moins favorable. Or, la question ne se pose pas ainsi, à en croire les médias. On n'a jamais autant parlé, ni autant écrit, sur ce sujet, qu'actuellement en France. Pourtant, il y en a qui s'y prennent par le mauvais côté. On est sidéré quand, en feuilletant certains magazines, on constate la fréquence de dépêches, d'articles, de dossiers, sur les partis politiques et sur les mouvements auto-affirmés de droite et généralement considérés d'extrême-droite. Une analyse de plusieurs numéros de ces revues d'actualité montre que les auteurs de tels écrits parlent du programme politique de ces partis, ainsi que des propos de leurs dirigeants contre l'immigration, mais on ne trouve pas de dossier, ni de débat, ni quoi que ce soit, sur les immigrés. Ainsi, on s'aperçoit que les temps

ne sont pas au dialogue dans tous les horizons de la société. C'est pourquoi nous pensons que le sujet mériterait qu'on y réfléchisse, afin de passer en revue l'évolution à travers les temps des concepts signalés au début, et d'y chercher, non des vérités, mais des possibles lectures.

2. L'ÉTRANGER

Un examen rapide des dictionnaires de n'importe quelle langue nous dit que l'étranger est celui qui appartient à une autre nation, qui a rapport à un autre pays. En approfondissant la consultation, on arrive à des acceptions plus dilatées: l'étranger est quelqu'un qui ne fait pas partie d'un groupe (familial, scolaire, laboral, etc.). Il peut être aussi l'inconnu. Et il peut s'agir encore d'un élément qui n'est pas propre à une personne.

Ces quelques affirmations nous acheminent, avant tout, vers deux constatations:

- l'étranger se définit toujours par une *opposition*, qui est aussi une *négation*: il est celui qui n'appartient pas au groupe de référence;
- de par son statut de *méconnu*, de quelqu'un qui est venu on ne sait d'où, qu'on ne connaît pas, il provoque la *méfiance*.

Or, si on considère que le premier cas nous renvoie à l'aspect grammatical, pouvant ainsi être jugé neutre, la deuxième, de caractère social, est imprégné de jugements de valeur, créant ainsi les conditions suffisantes pour faire de lui le mal-aimé:

Avant d'être le citoyen ou le sujet venu d'ailleurs, objet de statistiques [...], l'étranger est d'abord l'Autre,

dont la seule différence se charge d'inquiétude et de menace. (Lequin, 1992)

L'Histoire a connu depuis toujours des déplacements de personnes, acceptées ou rejetées, selon les périodes. Chronologiquement, les migrations se sont succédées dans l'ordre suivant:

1. conquête et défense du territoire;
2. colonisation;
3. déplacement d'intellectuels;
4. motivations d'ordre économique;
5. coopération.

Pour le premier cas, nous pouvons citer les invasions des Barbares. Ceux-ci ont laissé chez les peuples de l'époque des premières invasions une image déplorable à tous les niveaux. Ce n'est que beaucoup plus tard, au moment de leur conversion au christianisme, que leur réputation a été quelque peu réhabilitée. Même les esprits supérieurs n'ont pas échappé à leur fabrication d'une hétéro-image dégradée, d'un point de vue intellectuel, comme c'est le cas d'Aristote qui disait que les Hellènes étaient libres par nature, tandis que les Barbares étaient faits pour la servitude. Cette façon utilisée par le philosophe pour justifier, pour défendre et pour inciter à l'hostilité contre les Barbares est d'ordre politique, donc, pour lui, l'opposition entre citoyen et étranger se situait sur le terrain de l'organisation politique et de l'exercice du pouvoir (Gaudemet, 1992: 25).

Tandis que les premiers mouvements connus visant l'élargissement du territoire par

le moyen des conquêtes se sont passés au niveau intra-continentale, les deuxièmes se sont opérés dans plusieurs sens inter-continentaux, au moment où l'Europe est partie découvrir l'Afrique, les Amériques, l'Asie et l'Océanie. Ainsi est né le concept de race et avec lui cet autre de racisme. Jamais les rapports de pouvoir entre différents peuples n'ont été aussi cruels, en même temps où l'homme a découvert d'autres hommes qu'il a souvent traités en esclaves, sans savoir découvrir la richesse de l'altérité culturelle.

Les voyages et les séjours, plus ou moins prolongés, d'intellectuels à l'étranger, ont toujours été une constante dans l'Histoire de l'Europe. Les Romains se rendaient fréquemment à Athènes pour apprendre avec les maîtres la philosophie, la rhétorique et les beaux-arts. Au Moyen Âge, les universités de Louvain, de Saint-Jacques de Compostelle et la Sorbonne, entre autres, recevaient des jeunes fortunés de tout le continent, à tel point qu'elles ont fait bâtir des collèges pour recevoir les étudiants étrangers. Au XVI^e siècle, les cours et les salons des nobles les plus réputés accueillaient des écrivains et des artistes, de toute part, qui allaient boire dans les sources de la Renaissance en Italie et qui, ensuite, faisaient circuler les préceptes de la nouvelle école dans leurs pays. De même, au XVIII^e siècle, le centre vers lequel convergeaient tous les poètes et tous les savants était la France. Malgré la politique despotique qui y régnait, la culture s'est imposée avec une grande vigueur et le régime politique n'a pas empêché la circulation de personnes au-delà des frontières nationales.

Les migrations proprement dites sont nées au moment où les déplacements d'êtres humains se trouvent subordonnés à des

impératifs d'ordre économique en rapport avec la division du travail. Les deux guerres mondiales du début de ce siècle, ainsi que les après-guerres, fournissent des occasions et des opportunités de fixation dans des pays autres que ceux auxquels chacun appartient. En ce qui concerne les vieilles migrations, comme par exemple celle des Polonais et d'autres réfugiés en France, l'installation s'est faite définitivement et ces ressortissants sont aujourd'hui confondus avec la population autochtone. Pour ce qui est des entrées plus récentes, comme c'est le cas des Portugais, ou d'autres plus jeunes encore, comme par exemple les Turcs, les situations sont diverses, mais, dans tous les cas, on vérifie un décalage entre leur hétéro-image, leurs droits et leur statut, comme on verra un peu plus loin.

Quant aux nouveaux mouvements à caractère coopératif, ils se passent de préférence à l'intérieur de l'espace européen et concernent les domaines de la mobilité professionnelle, économique et académique. Pour l'instant, ils ne sont qu'à leur début, mais on s'attend à trouver par ce biais la solution à des problèmes individuels, ainsi que des perspectives accrues de progrès communs.

3. L'IMMIGRÉ: DU STATUT DE DROIT À LA SITUATION RÉELLE

La France, pays des droits de l'homme, n'a pu ignorer, ni la place ni le rôle remplis par ses étrangers, au moment où ils cessent d'être des immigrants et deviennent des immigrés. Mais, si les autorités accomplissent formellement les devoirs que la situation leur impose, même si parfois elles sont contraintes à le faire par des

revendications des intéressés, ainsi que par des pressions autres issues de milieux nationaux ou internationaux, les images bâties par la société réciproque au sujet de cette population s'éloignent de son statut de droit. Celui-ci prévoit, d'ordinaire, plus de droits dans le pays de résidence pour un immigré que pour un étranger tout court, par conséquent la situation réelle du premier devrait être plus confortable que celle du deuxième. Or, ce qui se passe, est tout juste le contraire. Parmi les groupes ethniques résidents en France, la communauté portugaise est un de ceux qui réclament avec fermeté le statut informel d'étrangers, au détriment de celui d'immigrés, car il est considéré plus valorisant. Et ceci parce que, un étranger non immigré qui habite la France, jouit, normalement, d'une situation sociale assez considérée, et ainsi, pour les Français, cet attribut correspond, fréquemment, à un Nordique, ou à un Anglais, ou même à un Américain, alors qu'un immigré est celui à qui sont destinées les tâches les plus dures et moins intéressantes, d'où résulte une image dévalorisée. Dans ce genre de jugement stéréotypé n'entrent pas de considérations telles que le poids important que ces contributions représentent dans le développement du pays, si modestes que soient les emplois occupés par ces personnes. Cette ambivalence de concepts, d'images et de situations vécues, s'accroît au cours des périodes difficiles, à tel point que les autochtones prennent des attitudes de méfiance vis-à-vis des allogènes:

[...] dans les périodes de crise, les mesures de fermeture du marché du travail se généralisent contre les étrangers, dans le monde ouvrier, mais aussi dans les classes moyennes et dans les professions libérales. La "demande sociale" concernant le contrôle rigoureux de l'identité des étrangers s'accroît. (Noirielle, 1988)

En effet, aux mesures restrictives imposées par les autorités, s'associent des exigences accrues de la part du patronnat, souvent marquées par de la discrimination xénophobe. Les rapports sociaux accompagnent le mouvement de malaise, ce qui se solde par de la mauvaise volonté et aussi du refus à l'égard des immigrés. On assiste même à des comportements ambigus de la part de ceux-ci, motivés par la crainte de perdre leurs postes. C'est ce qui s'est passé au moment où a eu lieu la discussion de la Loi Debré à l'Assemblée Nationale. Les médias ont répandu exhaustivement des reportages où des immigrés de longue date affirmaient leur concordance avec le projet de loi en question, sous prétexte qu'il y avait trop d'étrangers en France et qu'il fallait renvoyer quelques-uns, pour éviter de créer des situations impossibles de résoudre, tant dans le domaine économique, que dans le domaine social. D'autres invoquaient le mauvais comportement de certains de leurs pairs comme justification à la rapatriation. Il y en avait qui allaient encore plus loin, en énumérant les ethnies indésirables. Les critères invoqués pour produire une telle sélection se bornaient à les considérer comme des anti-modèles de cohabitation, vu que leurs traditions, leurs valeurs et surtout leurs religions se situaient aux antipodes du paradigme français, et donc, pour cette raison, ils étaient considérés inopportuns. Leurs interventions étaient calquées littéralement sur les déclarations des personnes qui postulaient pour le renvoi de la plupart des étrangers, en oubliant qu'une vigilance serrée à l'égard de ceux qui resteraient était aussi au programme. Ceci prouve que, au contraire de ce qu'on pouvait espérer, la solidarité qui peut se nouer entre des groupes différents ayant des situations semblables et des intérêts communs,

peut se dissoudre rapidement et faire apparaître et stigmatiser la différence au même titre qu'à l'intérieur de groupes dissemblables, dès qu'il se présente des périodes ou des situations menaçantes. Tel est affirmé par R. Badinter (1997):

Chaque fois que la crise a succédé à la prospérité, on a vu renaître les mêmes tensions, les mêmes mouvements de xénophobie et de racisme, toujours exploités par les pires démagogues, et dégénérant parfois en violences meurtrières contre les immigrés [...].

Des propos identiques sont tenus par M. Garden (1992):

L'étranger est devenu non pas un être humain, mais un objet utilisé pour trouver un exutoire à la crise, à la décadence, au profond sentiment d'incertitude sur l'avenir. [...] Comment est-il encore possible aujourd'hui de faire croire que les difficultés du quotidien ou les angoisses du lendemain seraient miraculeusement gommées par la seule découverte d'un bouc émissaire?

En réalité, à des époques où la vie est moins facile, les étrangers sont, en règle générale, les premiers à être atteints économiquement et socialement. Ils sont la proie de toutes les mauvaises volontés. Au besoin, on les accuse de ne pas vouloir s'intégrer, de vouloir vivre à leur manière dans les pays des autres. Mais, peut-on s'intégrer quand on ne veut pas de nous? Pour cela il faut autant d'efforts d'un côté que de l'autre. Ce sont les efforts combinés, et eux-seuls, qui font marcher la dynamique socio-culturelle d'une population et, particulièrement, d'une population multi-ethnique. Quand une des deux parties ne s'y investit pas, l'autre seule n'y peut rien. Les phénomènes d'auto-marginalisation sont autant pernicieux que ceux d'hétéro-ségrégation.

De tout temps, dans des situations de pouvoir qui engagent les étrangers, l'altérité n'est pas, généralement, considérée un bien, mais un mal. Ceci est valable pour tout ce qui ressort du social et même en ce qui concerne l'aspect physique: si la personne ou le groupe s'éloignent du phénotype des autochtones, ils ont peu de possibilités de faire valoir leur culture, car elle est d'ordinaire aussi distante de la culture native, et celle-ci est habituellement prise comme paradigmatique et comme unique terme de comparaison. Et ainsi, l'altérité langagière joue dans ces contextes un rôle majeur: aux yeux des natifs, les comportements langagiers de l'Autre est ce qui ressort en premier lieu, plus que les comportements d'autre nature, vu qu'ils constituent un impératif à l'établissement de la communication. En nous reportant à nouveau à l'Antiquité, déjà à ce moment-là, les Grecs et les Romains parlaient de "Barbares" pour désigner les étrangers et les Barbares étaient également ceux qui ne parlaient pas le Grec. Le phénomène s'est perpétué jusqu'à présent, donnant lieu, tout au long de l'Histoire, à des communautés linguistiques dominantes et à des communautés linguistiques dominées. De nos jours, les minorités immigrées sont des groupes obligés à la soumission économique. C'est là que le pouvoir se joue. Dépourvus d'autorité dans l'espace public du pays récepteur, ils ne peuvent pas faire reconnaître leurs savoirs, langue comprise, même dans les cas où le nombre de ses locuteurs est important, comme le souligne S. Romaine (1989:40):

Qui parle une langue est plus important que combien de personnes la parlent.²

² Who speaks a language is more important than how many speak it.

4. CONCLUSION

La présence d'étrangers dans des territoires ne leur appartenant pas a toujours été une constante tout au long de l'Histoire; toutefois, leur image et leur statut ont oscillé en fonction de variables telles que: l'économie, la démographie, enfin, la politique. En s'opposant, tout naturellement, aux résidents, le statut juridique des étrangers ne pouvait que différer de celui des citoyens, car ce sont eux, par l'intermédiaire de leurs élus pour l'exercice du pouvoir, qui établissent les droits qui leur sont reconnus et ceux qui leur sont refusés. Et ainsi, on comprend aisément que le poids des intérêts des nations soit déterminant en ce qui concerne l'attribution de prérogatives plus ou moins favorables vis-à-vis des non résidents. En France, à la suite de la Révolution Française, s'est établie et s'est appliquée la notion de citoyen, donc, malgré la reconnaissance du fait que tous les hommes sont libres et égaux devant la loi, la légitimation de la différence légale entre celui qui appartient au pays et l'autre qui ne lui appartient pas s'imposait à tout jamais. En ordre à attirer quelques étrangers à s'installer dans leur territoire à certains moments, les législateurs français ont fait de la jurisprudence à cet égard tout au long de ces deux siècles. Ainsi ont été créés des statuts particuliers. Certains visaient la fixation de courte durée de cette population, à travers des documents d'autorisation de séjour et de travail. D'autres cherchaient à prolonger son installation pour une durée indéterminée, voire même définitive, par le moyen du droit du jus solis, ou par le droit du jus sanguinis ou encore par le droit de la naturalisation. Quant à la situation des cartes de travail et de séjour, la condition d'étranger est profondément marquée en termes juridiques discriminatoires par

rapport aux autochtones, raison suffisante pour les écarter de la jouissance pleine de droits en termes sociaux. Pour ce qui est des trois voies qui donnent accès à la citoyenneté française, l'égalité est établie en termes juridiques, mais pas tout à fait en termes sociaux, car l'image qu'on leur assigne est celle de citoyen d'emprunt, de deuxième catégorie. Ce stéréotype souvent ne se limite pas seulement à l'individu: il se propage aux générations à venir, en se perpétuant avec le patronimique qu'il porte. Ceci est d'autant plus valable qu'il découle de cet autre hétéro-préjugé qui fait la distinction entre étranger et immigré et place actuellement l'immigré en bas de l'échelle des étrangers. Pour que le qualificatif d'étranger perde son sens péjoratif et pour qu'il puisse acquérir une signification perçue en termes de neutralité et de valorisation de l'altérité, la notion de communauté européenne devra sans doute contribuer efficacement si, en préconisant les échanges dans son intérieur, elle s'ouvre à d'autres espaces et incite à une cohabitation élargie d'hommes et de cultures.

NOIRIEL, G.

1998. *Le creuset français*. Paris: Seuil.

ROMAINE, S.

1989. *Bilingualism*, Oxford: Basil Blackwell.

BIBLIOGRAPHIE

BADINTER, R.

1997. (6-12 Février), *Le Nouvel Observateur*.

GARDEN, M.

1992. "La réflexion d'un historien" In *Histoire des étrangers et de l'immigration en France*, Yves Lequin, ed., pp.445-463. Paris: Larousse.

GAUDEMET, J.

1992. "L'étranger: de l'image au statut" In *Histoire des étrangers et de l'immigration en France*, Yves Lequin, ed., pp.17-64. Paris: Larousse.

LEQUIN, Y.

1992. "Avertissement" In *Histoire des étrangers et de l'immigration en France*, Yves Lequin, ed., pp.15. Paris: Larousse.